



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

Service Economie Rurale Agricole et Forestière

Annexe 1

COMITE DEPARTEMENTAL DE SUIVI DU PLAN DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'AGRICULTURE

REUNION DE TRAVAIL SPECIFIQUE DU VENDREDI 20 JANVIER 2010

Comme décidé lors de la réunion du comité départemental de suivi du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture du 15 janvier, une réunion de travail spécifique aux prises en charges de cotisations sociales patronales MSA s'est tenue le mercredi 20 janvier 2010 à 14 heures dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires.

Ont participé à la réunion :

M. Guillaume RIBEIN	Direction Départementale des Territoires de la Moselle
M. François KLEIN	Direction Départementale des Territoires de la Moselle
Mme Sophie REGNY	Direction Départementale des Territoires de la Moselle
M. Claude LAVERGNE	Mutuelle Sociale Agricole Lorraine
M. Jean Marc BREME	Fédération Départemental des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Moselle
M. Pierre DIVOUX	Fédération Départemental des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Moselle
M. Marc GABRIAC	Confédération Paysanne de la Moselle
M. Christian BOURGUIGNON	CER France Moselle

Excusés :

M. Gilbert PERRIN	Chambre d'Agriculture de la Moselle
Mme Martine CORDEL	Chambre d'Agriculture de la Moselle

L'objectif de la réunion du groupe de travail est de proposer une répartition de l'enveloppe disponible pour la Moselle, qui s'élève à 78 000 €, une hiérarchisation des demandes d'aide et les modalités de prise en charges de cotisations patronales.

La circulaire du 17 décembre 2009 relative à la prise en charge des cotisations pour l'emploi de salariés agricoles propose des priorités dans le traitement de la répartition de l'enveloppe :

- 1) secteur fruits et légumes
- 2) viticulture
- 3) élevage porcin

Le groupe de travail retient les règles suivantes :

Priorité n°1 : Producteurs de légumes (serres et plein champ)

- . **Prise en charge de 100 % des cotisations patronales pour les salariés en CDI, plafonnée à 1800 €/ETP**
- . **Aide plafonnée à 50 % des cotisations patronales de 2009**
- . **Aide plafonnée à 7500 €**

Les producteurs de fruits ne sont pas retenus comme prioritaires car l'année 2009 a été relativement favorable pour ce secteur.

1 demande d'aide émane d'un viticulteur mais ne concerne pas de CDI. Elle n'est pas retenue comme prioritaire.

Priorité n°2 : Eleveurs porcins

- . **Prise en charge de 100 % des cotisations patronales pour les salariés en CDI, plafonnée à 1800 €/ETP et à 1 ETP.**
- . **Aide plafonnée à 50 % des cotisations patronales de 2009**

Une première estimation (qui sera affinée) fait état d'une répartition de 34000 € sur la base des priorités 1 et 2. Le solde de l'enveloppe sera affectée à la priorité n°3.

- . **Prise en charge de 100 % des cotisations patronales pour les salariés en CDI, plafonnée à 1 ETP.**
- . **Aide plafonnée à 50 % des cotisations patronales de 2009**

Le montant de l'aide sera plafonné en fonction du nombre de demandes éligibles dans cette catégorie, et dans la limite de l'enveloppe.

**Le Chef du Service d'Economie Rurale,
Agricole et Forestière**

Guillaume RIBEIN